

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

6^{ème} RÉUNION DE 2012

Séance du 15 novembre 2012

CG 12/6^{ème}/VIII-04

L'an deux mil douze, le 15 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset,, Tabarly et Viguié.

**CRÉATION D'UNE COMMISSION DE SURVEILLANCE ET
D'INFORMATION RELATIVE AUX GAZ DE SCHISTE**

I - Rappel du contexte

Le Gaz de Schiste est un gaz naturel réparti de manière diffuse à des profondeurs de 1 500 à 3 000 m. Des gisements importants seraient identifiés, notamment en Europe (particulièrement en France et en Pologne).

La fracturation hydraulique, méthode utilisée à ce jour pour l'extraction de ce gaz, est génératrice de risques non négligeables pour l'environnement, principalement :

- importantes quantités d'eau mobilisées,
- pollution des eaux souterraines,
- nécessité de réaliser un grand nombre de puits générant du bruit et un impact paysager négatif.

Avant d'avoir l'autorisation d'exploiter, les sociétés spécialisées doivent obtenir **un permis de recherche d'hydrocarbures**.

Deux permis de recherche de gaz de schiste concernent le Tarn-et-Garonne :

- **permis de Cahors (carte n°1)** : déposé par l'entreprise « Legs, Oil and Gaz », il couvre 5 700 km² et concerne le Lot, l'Aveyron, la Corrèze, la Dordogne, le Lot-et-Garonne et le Tarn-et-Garonne.

- **permis de Beaumont-de-Lomagne (carte n°2)** : déposé par l'entreprise « BNK Petroleum », il couvre 10 400 km² et concerne la Dordogne, le Lot, la Haute-Garonne, le Tarn-et-Garonne, l'Ariège, le Gers, les Hautes-Pyrénées et le Lot-et-Garonne.

Un troisième permis pour la recherche de pétrole, sans fracture hydraulique annoncée, couvre très marginalement le Tarn-et-Garonne sur une partie des communes de Maubec et le Causé :

- **permis d'Eauze (carte n°3)** : déposé par l'entreprise « Gas 2 Grid », il concerne le Gers, les Landes, la Haute-Garonne et le Tarn-et-Garonne sur 3 172 km².

II - Évolution des textes réglementaires

Suite à des oppositions locales importantes, l'instruction des permis de recherche en cours a été suspendue début février 2011, dans l'attente des conclusions d'une mission d'évaluation des enjeux environnementaux.

La loi n°2011-835, du 13 juillet 2011 interdit désormais l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et abroge les permis de recherche comportant des projets ayant recours à cette technique. Par contre elle donne la possibilité de mettre en œuvre des expérimentations, réalisées « à seule fin de recherche scientifique ».

Elle crée le principe d'une Commission nationale d'orientation, de suivi et d'évaluation des techniques d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures liquides et gazeux, dont les missions et la constitution sont définies par **décret du 21 mars 2012**. Cette commission comptera 22 membres ; sa constitution est en cours.

Afin de lever toute ambiguïté, **le Président de la République**, en ouverture de la conférence environnementale du 14 septembre 2012, a exprimé son opposition à l'exploration des gaz de schiste et à la fracturation hydraulique. A sa demande, **le rejet de 7 demandes de permis**, dont ceux de **Beaumont-de-Lomagne** et de **Cahors** a été prononcé.

Enfin, début septembre, la Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie a présenté les grandes lignes de la **réforme du code minier** qui devrait aboutir à un projet de loi, présenté en Conseil des Ministres **avant la fin de l'année**.

Cette réforme vise à renforcer les procédures environnementales et de concertation avec les populations concernées ainsi qu'à obtenir des garanties économiques et écologiques qui n'existent pas aujourd'hui.

III - La mobilisation des acteurs locaux et des collectivités

Lors de la séance plénière du 22 avril 2011, **nous avons adopté, à l'unanimité, un vœu** demandant l'interdiction de l'exploitation d'hydrocarbures non conventionnels.

Dans le courant du premier semestre 2012, les Conseils Généraux de Dordogne et du Lot-et-Garonne ont créé une Commission d'information et de vigilance. Le Conseil Général du Lot a, quant à lui, décidé de confier une mission de surveillance à son Conseil Départemental du Développement Durable, instance consultative œuvrant dans le domaine du développement durable.

La mobilisation locale reste très forte à travers, notamment, diverses associations ou collectifs : « Non au gaz de schiste permis de Cahors », « Collectif 47 : non au gaz de schiste », « Non au gaz de schiste Dordogne »...

Malgré le rejet des 7 permis, environ 500 personnes se sont mobilisées le 22 septembre dernier à Beaumont-de-Lomagne à l'occasion de la journée mondiale contre la fracturation hydraulique. Les collectifs dénoncent le manque de transparence et de concertation publique.

IV - Création d'une commission « ad hoc » gaz de schiste

Face à ce dossier dont les enjeux économiques avérés devraient motiver les industriels du gaz et du pétrole à renforcer leur pression, je vous propose, conformément à l'article 29 de notre règlement intérieur, que soit **créée une commission « ad hoc »** dont les objectifs seraient les suivants : la surveillance et l'information concernant toute évolution relative au dossier des gaz de schiste.

Si besoin, cette commission pourra faire appel à des personnes compétentes (Experts, Services de l'État, Sociétés gazières, Associations, etc) pour permettre l'évaluation de tout élément nouveau qu'elle jugerait suffisamment significatif, au travers d'auditions, démarches ou déplacements.

Enfin, elle cherchera à échanger et à se coordonner avec d'autres Conseils Généraux qui auraient engagé une démarche similaire et/ou d'autres structures équivalentes.

Je vous propose qu'elle soit composée, entre autres, des Conseillers Généraux concernés. Son secrétariat sera assuré par la Direction de l'Environnement.

Je vous demanderais de bien vouloir approuver la création de cette commission « ad hoc » et d'en désigner les membres.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article 29 du règlement intérieur,

Vu l'avis de la commission environnement et aménagement rural,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve la création d'une commission « ad hoc » dont les objectifs sont la surveillance et l'information concernant toute évolution relative au dossier des gaz de schiste ;
- Désigne les membres suivants pour siéger à cette commission :

Président : Monsieur le PRÉSIDENT ou son représentant M. LAVABRE Jean

Conseillers Généraux :

Pays Garonne-Quercy-Gascogne

- MM. BÉSIERS Jean-Philippe
DEPRINCE Jean-Luc
LAVABRE Jean
ROGER Denis

Pays Midi-Quercy

- MM. HÉBRAL Guy
VIGUIÉ Léopold

Pays Montalbanais

- MM. MARTY Patrick
- MOUCHARD Claude
- QUÉREILHAC Jean-Pierre
- ROSET Jacques
- SARDEING-RODRIGUEZ Dominique

Adopté à l'unanimité.

Le Président,